

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPOSITION FAITE À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE AU SUJET DE LA PARITÉ SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MASCULINS ET FÉMININS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, je lui ai posé une question au sujet de la parité salariale promise par le gouvernement, mais il a repoussé mes allégations. Depuis lors, le Conseil du Trésor a essayé, semble-t-il, de conclure un accord de compégerage avec la Commission canadienne des droits de la personne en lui demandant de ne plus accepter de doléances au sujet du groupe des services généraux de l'Alliance de la Fonction publique en échange d'une promesse de règlement définitif. Le ministre peut-il confirmer si c'est la vérité et le cas échéant, peut-il nous dire de quel droit il se place au-dessus des lois du pays?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de cette question. Hier, j'ai pris la liberté de lui donner une analyse fort détaillée de ces doléances et des efforts déployés par le Conseil du Trésor pour résoudre le problème. Malheureusement, comme je l'ai dit hier, il s'agit d'une question extrêmement complexe et je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre durant la période des questions pour expliquer la formule en détail.

Je me contenterai donc d'expliquer brièvement qu'on a retenu le niveau des salaires à l'échelle nationale tant pour les groupes à dominance féminine que pour les groupes à dominance masculine, de façon à établir un niveau de salaire moyen dans chaque catégorie, et que la différence exprimée en pourcentage a ensuite été ajoutée au niveau de salaire des groupes féminins. Ainsi, dans le cas du niveau 2 de la zone 11, cela aurait pour effet de hausser les salaires de deux groupes féminins au-dessus du niveau des groupes à dominance masculine. Vous vous souviendrez que j'ai signalé hier qu'il existe 22 zones salariales distinctes au Canada.

La demande adressée à la Commission des droits de la personne se résumait à ceci: si l'on acceptait cette formule de calcul pour aboutir à ce qui constituerait vraisemblablement un règlement très équitable de cette revendication, il est alors évident qu'on ne pourrait plus accepter d'autres plaintes en rapport avec ce grief. En d'autres termes, la formule de calcul des moyennes n'aurait plus aucun sens. Je pense qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Il n'y a eu aucune tentative pour tourner la loi. Au contraire, nous faisons de notre mieux pour nous conformer à l'esprit de la loi.

L'ÉCART DE PLUS EN PLUS GRAND ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HOMMES ET DES FEMMES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais pouvoir remercier le ministre pour sa réponse.

La vérité, c'est que la Commission des droits de la personne a trouvé l'offre du gouvernement insuffisante. D'après une étude récente de Statistique Canada, dans un groupe de diplômés d'universités et de collègues communautaires de la promotion 1976 travaillant pour le gouvernement, les femmes gagnent \$3,300 par an de moins que les hommes ce qui donne une idée de l'ampleur de la discrimination qui règne dans la Fonction publique au niveau de la rémunération.

Je voudrais que le ministre me dise s'il fera finalement le nécessaire pour éviter que l'écart entre la rémunération des

Questions orales

hommes et des femmes dans la Fonction publique ne se creuse davantage. S'il ne bouge pas, compte-t-il demander au secrétaire d'État de l'exempter, lui et son ministère, de la loi sur les droits de la personne? Est-ce là sa porte de sortie? Ou bien va-t-il finir par essayer de résoudre les problèmes qui se posent dans la Fonction publique?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je le répète, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question à la Chambre. Le gouvernement dont je fais partie continue de prendre des mesures pour résoudre ce problème qui nous préoccupe. C'est ce qui explique l'existence du programme de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé des études pilotes de promotion sociale qui donnent de très bons résultats. Je dirais que les différences relevées par l'auteur de l'article auquel le député a fait allusion, qui est basé sur des renseignements publiés par Statistique Canada, sont dues à un certain nombre de facteurs et notamment au système.

J'affirme qu'il est absolument faux de prétendre que nous ne faisons rien. Mes collègues et moi, nous nous consultons constamment à ce sujet. Le député peut être sûr que j'appuie à fond le programme d'action positive et le programme de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes, à l'instar de tous mes collègues.

* * *

[Français]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE SI LES DÉCISIONS RELATIVES AUX CANADIENS TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER SERONT RESPECTÉES

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, et elle reflète une injustice du gouvernement Lévesque-Parizeau commise envers 2,000 familles et compagnies de la province de Québec.

Deux ans et demi après avoir accordé une exemption d'impôt à au moins 2,000 Québécois ayant obtenu le statut de non-résidents pendant leur affectation à l'étranger, le ministre du Revenu québécois vient de décider unilatéralement d'annuler les ententes écrites qu'il avait conclues à cette fin avec quelque 200 firmes professionnelles et compagnies du Québec. Le gouvernement Lévesque-Parizeau a fait de ces Québécois des Canadiens de deuxième classe, victimes de discrimination par rapport à leurs confrères des autres provinces; ma question est donc la suivante: Est-ce que le gouvernement canadien respectera comme gouvernement responsable les décisions prises antérieurement par ses fonctionnaires au sujet du statut de non-résidents qui avait été accordé à ces Québécois et autres Canadiens travaillant à l'étranger durant une période déterminée, c'est-à-dire avant l'automne 1979?

[Traduction]

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je tiens à assurer au député que le gouvernement a l'intention de tenir les engagements qu'il a pris envers ces résidents du Québec comme d'ailleurs envers ceux de toute autre province canadienne qui travaillent à l'étranger pour le compte de sociétés canadiennes. Une modification a été apportée aux règlements en 1980 qui fait que le statut de non-résident s'acquiert au bout d'une période de deux ans alors qu'elle était de six mois auparavant. Certaines sociétés se sont vu accorder des marchés à l'étranger alors qu'elles